



Institut
de formation
de travailleurs
sociaux

PROJET PEDAGOGIQUE

Auxiliaire de Vie Sociale

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIF GENERAL

Page 3

Les secteurs d'intervention

Les compétences attendues

L'ouverture de la formation AVS à l'ensemble des dispositifs de formation

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA FORMATION

Page 6

A. Principes fondamentaux de la formation

B. Finalités des formations

C. Fonctionnement et organisation des formations

II PRESENTATION DES CONTENUS DE FORMATION

Page 7

III LA PROFESSIONNALISATION PAR L'ALTERNANCE

Page 9

PROPOS INTRODUCTIF GENERAL

L'IFTS ouvre la formation d'Auxiliaire de Vie Sociale en 2009. Les Décret et Arrêté du 26 mars 2002 ont réformé le CAFAD (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile) pour le remplacer par le DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale). La dernière réforme de 2007 accentue la dimension « intervention sociale » dans la pratique de l'AVS auprès de personnes dépendantes.

Le décret¹ relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile² permettent déjà aux AMP, aux aides soignantes et aux AVS d'intervenir auprès d'un même public. Ceci suppose de développer la mixité de ces métiers.

Nous constatons ainsi une grande proximité avec le référentiel professionnel et de formation des AMP. L'analyse comparative des deux référentiels montre que les différences entre les deux métiers sont ténues. En effet, dans les deux référentiels, la dimension « prise en compte de la vie quotidienne des personnes dépendantes » est l'objectif principal de l'action de ces professionnels. Diffère la question des supports de travail dans le cadre de la vie quotidienne et souvent le lieu d'exercice. (la dimension cuisine et ménage, figure uniquement dans le référentiel AVS). Par ailleurs, l'exercice d'une fonction d'aide et de soutien aux personnes dépendantes prend une réalité différente que l'on soit au domicile de la personne ou dans une structure médico-sociale.

Aussi, nous proposons de conduire la mise en place de la formation AVS en la pensant en lien avec la formation d'AMP, afin de permettre aux stagiaires d'effectuer leurs parcours ensemble sur les compétences communes qu'ils ont à mettre en œuvre (principalement relatives aux domaines de compétence : connaissance de la personne, accompagnement et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne, animation de la vie sociale et relationnelle, participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé, communication professionnelle et entourage familial).

De fait, le public visé par l'intervention des AVS est très proche de celui des AMP. Cette réalité nous permet d'articuler les deux formations.

Dans les 10 prochaines années, le secteur de l'aide à domicile sera très dynamique sur le plan de l'emploi comme le montre le rapport « Les métiers en 2015 »³. Ce rapport prévoit une croissance forte des besoins de personnel à domicile dû à un taux de départ à la retraite élevé et à une création constante de nouveaux postes. Les tensions en terme de recrutement se font déjà ressentir. L'analyse multifactorielle proposée par ce rapport montre que la qualification est un élément de réponse pour l'attractivité de ce métier.

¹ Le décret 2004-613 du 25 juin 2004

² SSIAD, SAD, SPASAD

³ Les métiers en 2015, rapport du groupe « Prospective des métiers et qualification », CAS/DARES, janvier 2007

Les secteurs d'intervention

Comme nous le précisons en introduction, le principal lieu d'exercice professionnel des AVS se situe au domicile des personnes en situation de handicap et chez les personnes âgées. En regard de la création ou du développement de services, afin de faire face au processus de vieillissement de la population, la demande dans le secteur adulte handicapé et en gérontologie devrait croître dans les années qui viennent.

Par ailleurs, les établissements médico-sociaux et les EHPAD intègrent de plus en plus d'AVS dans leurs effectifs. Ceci nous conduit à anticiper une fonction d'AVS qui restera très centrée sur des actes d'accompagnement à mettre en œuvre au quotidien, au profit de personnes dépendantes.

Les secteurs d'intervention définis par les textes

➤ Le secteur de l'aide à domicile

Le maintien à domicile est la solution préférée des personnes âgées, des malades et des personnes handicapées. D'autre part, les chiffres montrent que 40% des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivent à domicile. Pour répondre à ces données, les AVS sont principalement attendues sur leur capacité relationnelle et leur approche globale de la personne.

➤ L'intervention auprès des familles

La complexité de l'intervention sociale auprès de familles rencontrant des difficultés ne peut être acquise dans le temps imparti à la formation d'AVS. Aussi, dans le projet, nous nous proposons de fournir aux stagiaires AVS certaines clés de compréhension des facteurs conduisant à des situations familiales complexes et d'évoquer les carences affectives et leurs conséquences.

➤ L'intervention auprès des enfants

L'AVS fait face à de multiples situations dans les familles et en particulier auprès des enfants. Un module va leur permettre d'acquérir la connaissance des activités favorisant le développement des capacités motrices et mentales. Différents modes d'animation sont abordés et notamment le jeu qui est un support à la relation d'aide.

Les compétences attendues

Il convient d'abord de réaffirmer, comme le précise les textes, que la formation d'AVS est le premier palier de la qualification de la filière des travailleurs sociaux. Les compétences principales s'exercent dans l'aide au quotidien des personnes dépendantes impliquant une proximité forte. Ceci a pour conséquence une position réflexive sur les questions de la relation entre aidant et aidé et une solide connaissance des problèmes soulevés par la dépendance. Ainsi, l'AVS doit être capable de :

- Repérer les potentialités et les incapacités constatées de la personne aidée, ses besoins et ses attentes.
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté à la situation de la personne soit en l'aidant à faire, soit en faisant à sa place.
- Evaluer régulièrement et réajuster son intervention en s'assurant du consentement de la personne et de son implication à toutes les phases du projet individualisé et en collaboration avec l'encadrement.
- Adopter un comportement professionnel en cohérence avec l'éthique de l'intervention sociale et veiller tout particulièrement au respect des droits et libertés de la personne et de ses choix de vie.

L'ouverture de la formation d'AVS à l'ensemble des dispositifs de formation

La formation se déroule sur 21 mois, dispositif particulièrement bien adapté aux personnes en situation d'emploi afin de leur permettre d'affirmer leur positionnement professionnel mais aussi aux employeurs soucieux que leur personnel ne soit pas trop longtemps absent de leur service. Il serait souhaitable que ce dispositif puisse s'ouvrir aux personnes dans le cadre d'emploi aidé.

Devant la demande croissante de personnel qualifié dans ce secteur nous proposerons une filière de formation en douze mois afin de permettre à des personnes demandeurs d'emploi ou en formation initiale de bénéficier de cette formation. Toutefois, conscient du rapport étroit qui lie le processus de professionnalisation et la question de temps, nous serons particulièrement vigilants quant aux pré-requis avant l'entrée en formation.

Orientations principales concernant la formation d'auxiliaire de vie sociale

En regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués et des textes de référence organisant la formation d'AVS, nous nous proposons au-delà des compétences visées par le référentiel professionnel de développer la formation selon les axes spécifiques suivants :

- Organiser la formation pour que les modules de formation communs aux AMP et AVS puissent être mis en œuvre dans la dynamique de l'alternance. Cette organisation va générer une durée de stage complémentaire pour les AVS afin de rendre compatible les deux cursus.
- Permettre la construction d'une identité professionnelle propre aux AVS en lien avec la spécificité de leur intervention au domicile des personnes par la mise en place de modules spécifiques (certains modules en lien avec la petite enfance, sur l'aide aux tâches quotidiennes, groupe d'acquisition d'outils méthodologiques et de suivi de stages spécifiques).
- Sensibiliser les personnes en formation aux questions relatives aux aidants familiaux en lien avec les orientations actuelles.
- La dimension cuisine et ménage, véritables supports de travail dans la vie quotidienne, sont abordés dans le cadre du grenelle de l'Environnement

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA FORMATION

Dans la droite ligne des finalités déclinées dans le projet pédagogique des formations de l'IFTS, ce projet pédagogique s'appuie sur des principes fondamentaux et des principes de mise en œuvre, soit identiques au projet général, soit déclinés de façon plus spécifique.

A Principes fondamentaux de la formation

1. Le projet pédagogique développe un système ouvert de formation qualifiante mobilisant l'ensemble des ressources pertinentes par rapport au projet de formation.
2. La formation s'adresse à des personnes adultes qui se situent de droit en tant que responsables, ce qui les engage en tant qu'acteurs du processus de formation.
3. Le développement d'une formation personnalisée qui s'inscrit dans un processus collectif.
4. Le processus de formation met en œuvre les principes de l'alternance intégrative, en interaction entre le milieu professionnel et le centre de formation.

B Finalités des formations

Finalité 1 :

Etre capable de se représenter une situation et de mobiliser les ressources pertinentes pour les ajuster à l'action professionnelle.

Finalité 2 :

Susciter une réflexion et un questionnement d'ordre éthique qui favorise l'ouverture et l'engagement social du futur professionnel.

Finalité 3 :

Permettre l'acquisition de savoirs spécifiques liés à un champ d'intervention défini par le métier.

Finalité 4 :

Identifier les compétences communes aux professions sociales.

C Fonctionnement et organisation des formations

Le corpus de formation est organisé en différentes thématiques pour éviter le cloisonnement des savoirs, induit par la logique des D F (Domaine de Formation).

Quatre thématiques constituent le socle commun des formations et sont abordés par les cinq filières :

Thématique 1 : La personne dans son environnement social et les facteurs favorisant la participation sociale.

Thématique 2 : Les contextes de l'intervention sociale et éducative.

Thématique 3 : Modèles, méthodes et techniques de l'intervention sociale et éducative.

Thématique 4 : L'accompagnement dans la construction de l'identité professionnelle.

Sur l'ensemble des champs d'interventions répertoriés, la filière d'auxiliaire de vie sociale abordera les deux suivants :

- Intervention auprès d'enfant dans un cadre familial.
- Le vieillissement.

Ces thématiques sont déclinées en modules afin de pouvoir construire des cursus personnalisés, inscrits dans un processus collectif de formation.

II PRESENTATION DES CONTENUS DE FORMATION

Thématique 1 : la personne dans son environnement social et les facteurs favorisant la participation sociale

Elle est organisée en cinq modules :

Module 1. Acquérir les connaissances de base du développement de la personne.

Module 2. Développer une connaissance du corps humain et acquérir une approche du corps souffrant.

Module 3. Appréhender et identifier les différentes situations de handicap limitant la participation sociale.

Module 4. Identifier les principales pathologies pré et néonatales.

Module 5. Connaître les besoins spécifiques de l'enfant.

Thématique 2 : Les contextes de l'intervention sociale et éducative

Elle est organisée en quatre modules :

Module 1. Approche historique et contextes idéologiques de l'intervention à domicile.

Module 2. Le cadre juridique.

Module 3. Les dispositifs administratifs.

Modules 4. La structure de l'aide à domicile.

Thématique 3 : Modalités, méthodes et techniques de l'intervention sociale et éducative

Elle est organisée en six modules :

Module 1. Savoirs fondamentaux pour l'intervention auprès de personnes dépendantes au quotidien.

Module 2. Modalités et techniques d'intervention auprès des personnes aidées, de l'équipe et des organisations.

Module 3. Méthodologie de l'intervention à domicile.

Module 4. Entretien du linge et du cadre de vie à domicile.

Module 5. Alimentation et repas.

Module 6. Gestion de la vie quotidienne.

Thématique 4 : L'accompagnement dans la construction de l'identité professionnelle

Elle est organisée en trois modules :

Module 1. Groupes de réflexions à partir de la pratique professionnelle.

Module 2. Acquisition d'outils méthodologiques et suivi des actions professionnelles en situation de stage ou d'emploi, bilans et évaluations individuels.

Module 3. Approches corporelles de la dépendance.

Champ d'intervention : Intervention auprès de l'enfant dans le cadre familial

Ce champ est organisé en deux modules :

Module 1. Le contexte de l'intervention à domicile : famille et environnement.

Module 2. Les activités d'éveil chez l'enfant.

Champ d'intervention : Le vieillissement

Ce champ est organisé en deux modules :

Module 1. Le grand âge.

Module 2. Le deuil, l'accompagnement de fin de vie à domicile.

III LA PROFESSIONNALISATION PAR L'ALTERNANCE

Compte tenu du projet pédagogique de l'IFTS, la formation s'effectue en alternance aussi bien pour les stagiaires en voie directe que pour ceux en situation d'emploi. L'alternance permet d'articuler, tout au long du cursus de formation, le lien entre apports théoriques et pratique professionnelle.

A/Organisation de l'alternance

Pour les stagiaires en situation d'emploi la formation s'organisera sur une amplitude de 21 mois. Les stagiaires doivent avoir effectué au moins 385 heures de travail en poste d'AVS sur leur lieu professionnel et réalisé, dans une autre structure, un stage de 175 heures au cours de la période des 21 mois de formation.

Pour les stagiaires en voie directe la formation s'organisera sur une amplitude de 12 mois. Les stagiaires doivent réaliser 3 stages au cours de leur formation. La réglementation prévoit une durée totale de 560 heures. Comme nous l'avons précisé, la concordance entre les dispositifs AMP et AVS nous conduit à proposer une durée de stage supérieure aux textes (750h) afin d'articuler les deux dispositifs.

Comme le prévoit la réglementation, un de ces stages doit se dérouler à domicile et auprès d'un public fonctionnellement dépendant. En fonction de la lecture actuelle que nous avons des lieux d'exercice professionnel des AVS, nous demanderons aux stagiaires qu'un stage se déroule auprès d'un public en situation de handicap ou vieillissant en institution. Ils devront, au cours de leur stage en secteur à domicile, intervenir auprès de public différent.

Ces règles sont aussi valables pour les personnes en situation d'emploi.

L'harmonisation et la régulation de l'alternance sont assurées par différents moyens :

- des groupes de réflexion à partir de la pratique professionnelle (GRAPP) ;
- un module sur l'acquisition d'outils méthodologiques (AOM) ;
- un suivi individualisé.

La formation comporte pour les stagiaires en voie directe 15 regroupements de cinq jours (35h) et pour les stagiaires en situation d'emploi 19 regroupements allant de deux à cinq jours.

Les regroupements seront organisés conjointement avec la filière AMP afin de permettre le travail en transversalité. Par ailleurs, certains regroupements permettront d'organiser des séquences de formation avec d'autres filières de formation.

Pour les stagiaires en voie directe, trois semaines de regroupements au début de la formation, permettront de donner les premiers éléments de repérage sur le métier et les services. Ainsi, ils seront mieux préparés pour choisir un premier lieu de stage pertinent. Les autres regroupements (d'une à deux semaines) alterneront avec des périodes de stage.

Organisation des stages

Les personnes en situation d'emploi effectuent un stage de 175 heures. Il se déroulera dans le cours de la première partie de la formation. Lors du stage, une attention particulière sera apportée afin que le site de stage permette l'acquisition des compétences complémentaires que le salarié ne pourrait acquérir sur son terrain professionnel. A cet égard, la convention de stage et celle de partenariat devront identifier quelles compétences peuvent être acquises sur le site. Une visite est prévue sur le lieu d'exercice professionnel.

Les personnes en voie directe, comme nous le précisons précédemment, effectuent trois stages consécutifs dont deux dans le secteur de l'aide à domicile. Le repérage des compétences développées par les sites de stage se fera à partir de la convention de stage et de partenariat. Les stagiaires sont acteurs de cette recherche, leurs choix étant validés par leur formateur référent (groupe AOM) selon la pertinence de leurs projets et après vérification de leurs acquis ainsi que des points à travailler ou à développer. Une convention de stage et une de partenariat formaliseront le lien entre le site de stage, le stagiaire et le centre de formation. Deux visites de stage seront organisées au cours de la formation.

Objectifs de stage

Les personnes en situation d'emploi :

- ce stage de 175 heures est référencé au Domaine de compétence n°2 : Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne ou au Domaine de Compétence n°6 : Communication professionnel et vie institutionnelle.

Ce stage devra permettre à l'AVS d'évaluer sa capacité à se positionner et à mettre en œuvre son rôle dans un accompagnement et une aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes âgées accueillis à domicile ou dans une institution.

- l'accompagnement du stagiaire sera effectué par un référent professionnel qui pourra durant ce stage, à raison d'une heure minimum par semaine, l'aider tant dans la pratique, que dans la réflexion. Il pourra être une personne ressource pour les écrits à effectuer durant le stage selon la demande du stagiaire.

Les personnes en voie directe :

- les stages ont une durée unitaire de 180, 210 et 360 heures. Les stages doivent se dérouler dans des services disposant d'une équipe pluri - professionnelle.

Le stage 1 devra permettre d'effectuer un repérage du travail social dans l'ensemble des missions relevant du domicile.

Le stage 2 permettra de découvrir le milieu institutionnel et plus particulièrement l'accompagnement des personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Le stage 3 imposera au stagiaire de se retrouver en réelle situation professionnelle pour mesurer ses capacités et son inscription dans la fonction d'AVS.

B/Relations avec les sites de stage ou les services employeurs

Le travail en centre de formation ne prend tout son sens que lorsqu'il est relié de manière étroite avec les lieux d'exercice professionnel ou les sites de stage.

C'est ainsi que nous avons privilégié l'alternance pendant toute la durée de la formation, permettant aux stagiaires de confronter les pratiques issues du terrain avec des apports théoriques, des temps de parole : GRAPP (Groupe de Réflexion Autour de la Pratique Professionnelle) et groupes de suivi de stage.

Pour privilégier les échanges avec les professionnels (auxiliaires de vie sociale, mais également tous professionnels travaillant dans le champ d'intervention des AVS), nous avons mis en place différents outils :

- La réunion avec les formateurs de terrain et responsables de structures. Cette réunion a lieu dès le début du stage 3. Elle permet d'échanger sur des thèmes variés : les référentiels et la certification par domaines de compétence, le partenariat, le tutorat, l'accompagnement pédagogique, les travaux à rédiger par les stagiaires, l'évolution du métier, l'actualisation de la formation en lien avec le terrain.
- Les visites de stage ; deux visites sont prévues pour les personnes en voie directe et une pour les personnes en situation d'emploi. Ces visites permettent de faire le point sur l'avancée du travail du stagiaire en fonction des objectifs visés et des compétences à acquérir mais aussi, sur l'élaboration d'un cadre de stage le plus pertinent possible.
- La participation de professionnels, chefs de service de structures de l'aide à domicile, au conseil pédagogique de la filière.
- La mise en place de réunions particulières liées à l'actualité de la formation : réforme, nouveau diplôme d'Etat.
- L'organisation de conférences permettant d'approfondir certains thèmes.